

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2019
Note synthétique

Comme chaque année, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2312-1 premier alinéa, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Aussi, le DOB porte sur les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement et investissement, la présentation des engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

La Loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise le contenu du rapport de synthèse de ce débat.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est le document qui sert de support au débat lui-même (DOB), tenu en conseil municipal, et doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective).

Le débat d'orientations budgétaires 2020 s'inscrit dans un contexte général toujours aussi contraint avec une réduction attendue de 13 Milliards d'Euros des recettes que l'Etat verse aux collectivités territoriales.

Le budget primitif 2020 est particulier, compte tenu des échéances électorales prochaines, et devra répondre au mieux aux préoccupations de la population haillanaise, tout en y intégrant la maîtrise des dépenses de fonctionnement en maintenant la qualité des services et la poursuite d'investissements dynamiques et volontaires nécessaires à la commune.

Le présent document abordera successivement :

- Le contexte général
- Le contexte financier local fin 2020
- La rétrospective budgétaire synthétique 2015 à 2019
- Les perspectives pluriannuelles
- Les orientations budgétaires affirmées par la municipalité pour 2020

I- LE CONTEXTE NATIONAL : PERSPECTIVES ET CONTEXTES ECONOMIQUES POUR 2020

La situation des collectivités locales est bien évidemment dépendante du contexte général dans lequel elles évoluent

Comme pour le DOB 2019, la préparation du DOB 2020 s'inscrit dans un contexte économique général complexe et contraignant, spécialement pour les collectivités territoriales.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Un environnement macro-économique contrasté et qui souligne de nouvelles incertitudes

Les perspectives économiques mondiales s'assombrissent sur fond de tensions commerciales et géopolitiques.

L'Organisation de Coopération et de développements économiques (OCDE) a abaissé, en septembre dernier, ses prévisions de croissance mondiale de 0,3 et 0,4 pt de PIB pour 2019 et 2020.

La croissance mondiale atteindrait 2,9 % en 2019 et 3 % l'année suivante. L'économie mondiale enregistrerait ses pires performances depuis la crise financière de 2008. Un freinage qui touche à la fois les pays riches et émergents, avec des « risques de ralentissement structurel » liés à l'impasse des négociations commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, ou encore le Brexit.

La Commission européenne envisage pour la France un taux de chômage qui serait de 8,7 % de la population active en avril 2019 contre 9,1 % en avril 2018, soit un niveau sensiblement supérieur à celui de la zone euro qui s'établit à 7,6 % à cette même période.

La croissance économique Française sera moins forte que prévue. En effet, la Banque de France a revu à la baisse sa prévision de progression du produit intérieur brut pour 2019 à 1,3 % cette année contre + 1,4 % précédemment, un abaissement lié à un environnement international plus difficile

Pour 2020, la Banque de France table sur une croissance économique de 1,4 %, contre + 1,5 % auparavant. Selon les données de la Banque mondiale, la France occupe la 7e position du classement des puissances économiques mondiales, contre la 6e en 2018.

L'inflation

Si, sur la zone Euro, l'inflation est attendue à 1,6 %, la France constatait en juin 2019 **une inflation contenue à 1,2 % sur un an contre + 2,3 % en juin 2018.**

Selon l'Insee, cette stabilisation serait principalement due aux renchérissements des prix des services et des tarifs de l'électricité atténués par la baisse du prix des produits pétroliers et dans une moindre mesure des prix de l'alimentation.

L'environnement budgétaire et financier : des finances nationales et locales toujours sous contraintes

Le déficit public

Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'objectif de déficit public effectif doit s'établir en deçà de 3 % du PIB. La France a atteint cet objectif avec un déficit public de 2,5% en 2018 et de 2,6 % en 2017.

Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, publié par Bercy, amende également la trajectoire de **baisse du déficit public** pour les années suivantes, **avec une cible à - 1,7 % du PIB en 2021 et - 1,3 % du PIB en 2022.**

La dette

La dette publique de l'Etat augmente de 43,6 Md€ par rapport au trimestre précédent, et ce malgré les efforts portés quasi exclusivement par les collectivités territoriales. Elle représente ainsi **99,6% du PIB**, contre 99,3% à la même période en 2018.

D'après l'INSEE, ce dérapage sur le dernier trimestre s'explique uniquement par **la contribution de l'État à la dette, qui a augmenté de 74,8 Md€.**

La contribution à la dette des administrations publiques locales (APUL) s'est accrue de 1,4 Md€, en raison de bons résultats en ce qui concerne les communes (recul de 1 Md€) et des départements (désendettement de 0,4 Md€), l'endettement des régions ayant pour sa part encore légèrement augmenté (+ 0,5 Md€) et un endettement de la Société du Grand Paris de+ 2,2 Md€.

Dans son rapport de juin 2019 sur la situation et les perspectives des finances publiques, **la Cour des comptes rappelle que pour la troisième année consécutive, les collectivités ont dégagé un excédent à hauteur de 2,3 Mds** (en comptabilité nationale)

La Cour souligne la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités.

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES : Projet de Loi de Finances 2020

Source <https://www.amf.asso.fr/> et www.exfileo.fr
La gazette des communes

1- La Fiscalité

ARTICLE 5 : SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH)

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018.

La suppression de la taxe d'habitation s'organise autour des éléments suivants :

- Suppression sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023,
- Adaptation entre 2020 et 2023,
- Dispositif de compensation,
- Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les modalités actuelles,
- Maintien sur les logements vacants,
- Adaptation des règles de liens entre les taux,
- Adaptation de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

TH : Bases figées en 2020 et suppression des hausses de taux depuis 2017

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources, la suppression des 20% restants sera, elle, étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression en 2023).

Les collectivités locales continueront à percevoir une petite partie de la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de ne recevoir, à compter de 2021, que des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, plusieurs changements d'importance :

Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation :

- Les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leur niveau 2019,
- Les valeurs locatives de taxe d'habitation ne seraient pas revalorisées (pas d'application du coefficient)
- L'éventuel supplément de produit de la taxe d'habitation lié à une augmentation du taux depuis 2017 sera repris, pour la part correspondant aux contribuables dégrevés.

Le produit de taxe d'habitation 2020 des collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 ou en 2019 sera donc réduit. A bases d'imposition équivalentes, ces collectivités recevront en 2020 un produit fiscal inférieur.

La Loi de Finances 2020, si elle est adoptée en l'état, prévoit la compensation de la disparition de la TH par une ponction sur une autre collectivité, le Département.

En 2021, donc, la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'Etat constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales, qui sera reversé à partir du compte des avances des collectivités territoriales.

Une précision : en 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue par l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés), des politiques d'exonérations et quotités d'abattements (ainsi que la valeur locative moyenne) en vigueur en 2019 et reversée aux communes par le mécanisme de compensation.

Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales

A compter de 2021, les communes bénéficieraient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux de taxe d'habitation).

Toutefois, le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation.

Le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les communes vise à être transparent pour les communes, puisqu'il évite la création de fonds de prélèvement ou reversement. Comme au niveau national, le foncier bâti départemental ne génèrera pas assez de fiscalité pour compenser la suppression du produit de la taxe d'habitation, l'Etat abondera de la différence.

L'inconnue budgétaire pour l'Etat réside donc dans les évolutions des années futures : les prélèvements et les compléments n'étant pas figés. Si les bases d'imposition de foncier bâti sur les communes compensées progressent plus vite que les bases d'imposition sur les communes prélevées, le coût pour l'Etat en sera renchéri (et inversement).

CREATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Le point 1.4 de l'article 5 du projet de Loi de Finances organise la gestion d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

QUID DU POTENTIEL FISCAL ET FINANCIER ?

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020.

Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés. Le Gouvernement souhaite-il attendre une réforme de la DGF pour modifier le potentiel fiscal et financier ?

Il s'agit là d'une inconnue et d'une inquiétude supplémentaire tant pour les collectivités locales que les contribuables.

2- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

ARTICLE 21 et 78 : LA DGF

Le montant de la DGF 2020 sera stable en euros constant, au niveau national, par rapport à 2019. Ce qui ne veut pas dire que pour notre collectivité le montant ne diminuera pas.

Les variables d'ajustements, réduites année après année pour financer la péréquation et la progression des enveloppes liées à la population, est composée de :

- La dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE), au profit des départements et des régions,
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes, départements et régions
- Des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP)

Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180M€ par une ponction sur l'enveloppe nationale de DGF, comme en 2019, à raison de 90M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR. Synthétiquement, cela traduit une réduction masquée des dotations de l'Etat auprès des collectivités locales.

3- MESURES SPECIFIQUES AUX COMMUNES

- Pérennisation du maintien de la DGF des communes fondatrices d'une commune nouvelle pour les trois premières années d'existence ou pour les communes nouvelles regroupant l'ensemble des communes d'un même EPCI, l'obtention d'une dotation de compétences intercommunales égale à l'ancienne dotation d'intercommunalité.
- Création d'une véritable dotation d'aménagements des communes des DOM-TOM

ARTICLE 52 : REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX D'HABITATION

Cette révision doit s'appliquer aux termes de l'article 52 du projet de Loi de Finances à compter des impositions de 2026.

Les propriétés seront classées en 4 catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles, et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, définie pour la catégorie du bien et pour un secteur.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs, les propositions de secteur d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant. A défaut d'accord entre les deux commissions, le représentant de l'Etat fixera les secteurs et les tarifs.

Une fois fixés, ces tarifs seront mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

Rétro planning :

- 2023 recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs,
- 2024 au plus tard le 01/09, sur la base de ces données, présentation d'un rapport par le Gouvernement sur les conséquences de la révision des valeurs locatives,
- 2025 Fixation des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions départementales et communales, et calcul des valeurs locatives de chaque bien,
- 2026 Intégration des nouvelles valeurs locatives dans les impositions

ARTICLE 77 : DECALAGE D'UN AN DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

Le Gouvernement souhaite reporter l'application de l'automatisation du FCTVA (dématérialisation de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement) à 2021 (contre 2020 prévu actuellement) pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales

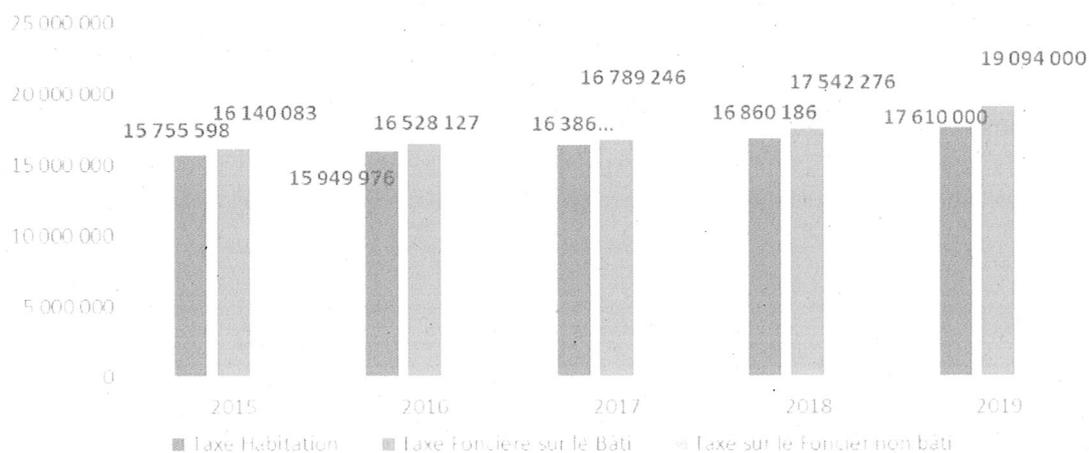
II-RETROSPECTIVE BUDGETAIRE SYNTHETIQUE 2015 à 2019

L'analyse rétrospective de la santé financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière d'investissement.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2016	2017	2018	2019
Produits des services, du domaine (70)	833 210	801 772	844 586	834 782	849 000
Impôts et Taxes (73)	10 850 190	10 692 421	11 060 267	11 134 524	11 827 000
Dotations et Participations (74)	1 999 455	2 148 557	2 154 609	2 054 310	2 045 705
<i>Dont DGF</i>	<i>702 244</i>	<i>454 640</i>	<i>300 719</i>	<i>201 430</i>	<i>114 522</i>
Autres produits de gestion courante (75)	33 015	34 897	24 678	25 535	20 000
Produits financiers (76)	2 095	26	-	23	-
Atténuations de charges (013)	92 388	234 624	140 214	63 567	75 000
Reprise sur provisions (78)			3 800	-	-
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels)	13 810 352,57	13 912 296,77	14 228 155,10	14 112 740,97	14 816 705,00

Evolution des bases réelles (€)



Dotation Globale de Fonctionnement

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population DGF		9 330	10 034	10 346	11 215	11 117	11 251	11 453
Variation Population			704	312	869	-98	134	202
Montant théorique dotation forfaitaire avant prélèvement	1 008 139	1 001 542	941 437	702 244	454 640	300 719	201 430	114 522
Ecrêtement			28 265	21 067	110 660	89 701	100 035	100 000
Part dynamique de population		37 524	34 146	30 283	85 100	-9 588	13 617	19 596
Montant du prélèvement - Contribution déficit public N	-	96 886	245 074	256 820	128 361	0		
Montant DGF attribué	1 008 139	942 180	702 244	454 640	300 719	201 430	114 522	34 118

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général (011)	2 631 571	2 639 615	2 623 538	2 618 847	2 650 000
Charges de personnel (012)	7 535 575	7 471 939	7 814 391	7 988 317	8 250 000
Autres charges de gestion courante (65)	1 348 991	1 562 748	1 616 669	1 626 169	1 745 000
Atténuations de produits (014) FPIC	62 822	93 159	132 720	175 535	150 000
Charges financières (66)	271 026	257 691	236 117	220 192	212 000

Dépenses réelles de fonctionnement (hors exceptionnelles)	11 849 984	12 025 152	12 423 436	12 629 059	13 007 000
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

3. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (analyse de la section de fonctionnement)

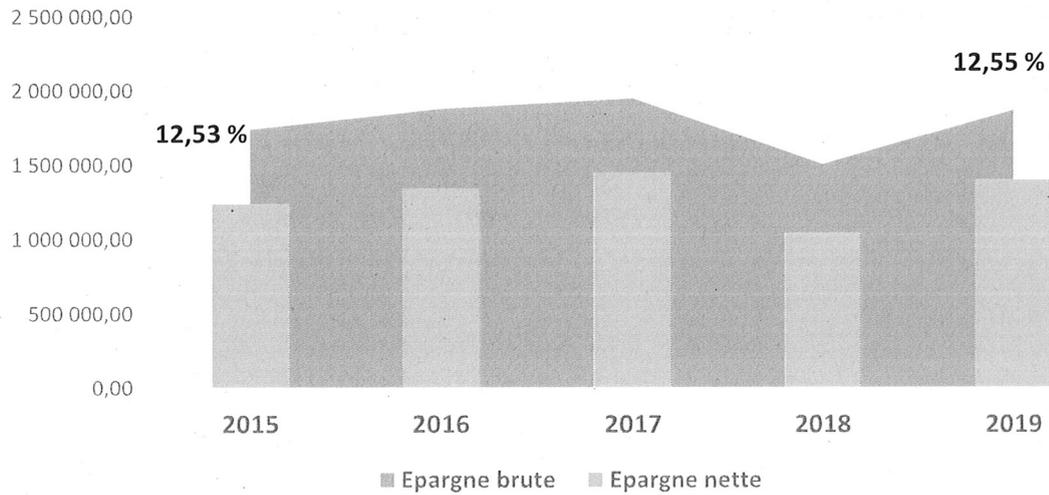
Prélevée sur la section de fonctionnement, elle constitue la ressource essentielle à la fois pour investir et pour se désendetter. La capacité d'autofinancement brute est évaluée à 12.55 % des recettes réelles de fonctionnement en 2019.

Ce ratio est à comparer avec la capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute).

AUTOFINANCEMENT : Un autofinancement à maintenir

Pour 2020, la commune va « récolter les fruits » de sa gestion rigoureuse des dernières années, qui lui a permis de reconstituer sa capacité d'autofinancement en vue de réaliser les grands projets de la fin de mandat.

Evolution des épargnes brutes et nettes et taux d'Epargne Brute

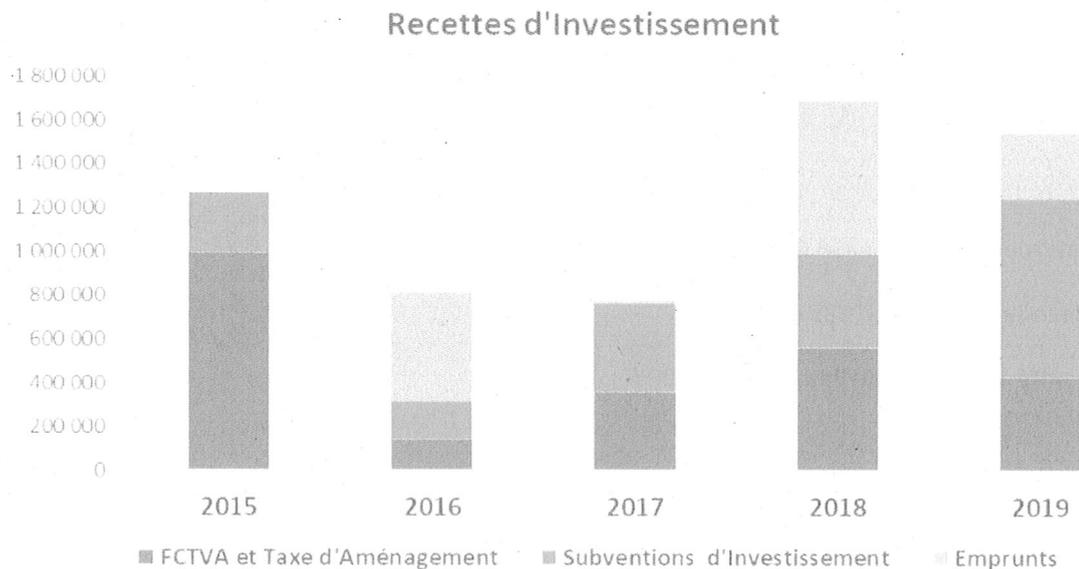


Au regard des comptes administratifs respectifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

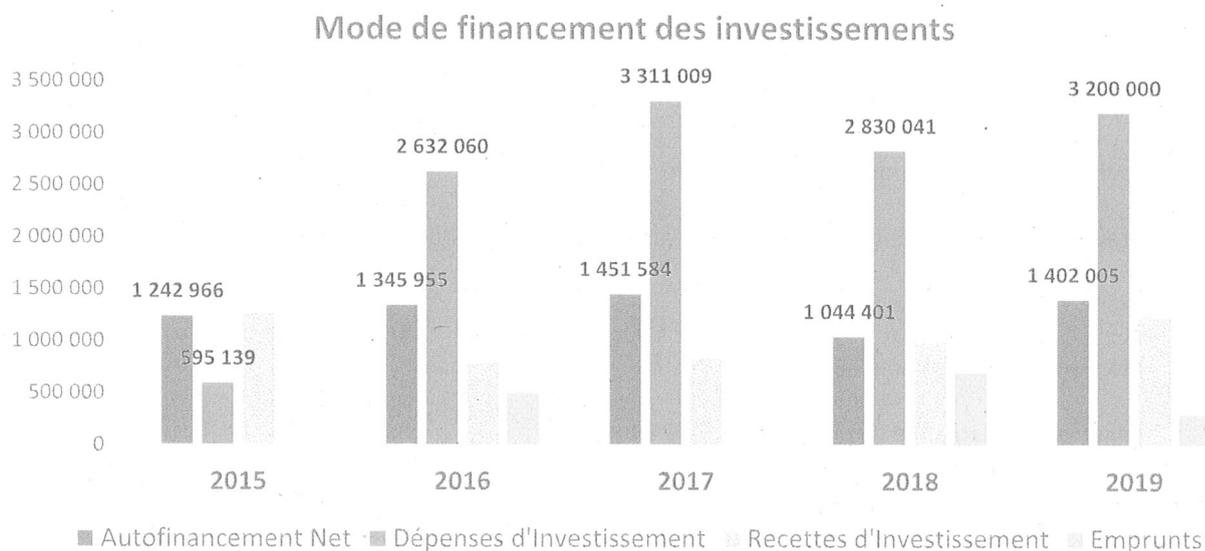
Les tensions sur la section de fonctionnement fragilisent l'autofinancement ; aussi, afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des **dépenses d'exploitation** restent une **priorité dans la préparation du BP 2020 avec le maintien de la haute qualité de services proposés par la commune.**

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Recettes (hors reports)



Mode de financement des investissements



Liste des principaux programmes structurants réalisés :

Année 2015

- Réalisation Parking engazonné H. Arnoud · 95 000 €TTC
- Reprise Chemin des Ecoliers : 10 000 €TT
- Aménagement Hall Entrepôt . 86 000 €TTC environ

Année 2016

- Travaux maternelle Luzerne . 828 000 €
- Piscine intercommunale : 210 185 €
- Travaux chaufferie maternelle Tautzins 125 000 €

Année 2017

- Travaux maternelle Luzerne : 1 060 000 €
- Terrain Multi-sports Couverte Bel Air : 600 000 €
- Acquisition de terrains- réserves foncières communale 474 000 €
- Voirie Jean Mermoz : 105 000 €
- Voirie rue du Médoc · 140 000 €
- Piscine intercommunale : 200 000 €

Année 2018

- Maison de la petite enfance : 1 132 000 €
- Travaux Salle de la Sablière – Maison des associations : 835 000 €
- Voirie rue Joliot Curie 110 000 €
- Piscine Intercommunale . 500 000 €
- Logements d’Urgence Ossature Bois : 306 000 €

Année 2019 :

- Espace Sablière : Maitrise d’œuvre –travaux et aménagements : 960 000 €
- Aménagement et rénovation de Bel Air (ALSH et associations) –Etudes et travaux : 2 200 000 €
- Acquisition du terrain Rue du Médoc : 459 500 €

Création de 2 nouveaux Columbariums : 22 000 €

- Travaux d'accessibilités : 112 000 €
- Reconstruction du chalet du foot : 300 000 €
- Réfection des locaux du service des Affaires Scolaires : 20 000 €
- Renouvellement Eclairage public et aménagement de place F. Mitterrand : 90 000€
- Aires de jeux dont la grande aire de jeux de la Luzerne : 160 000€
- Vidéo projecteurs interactifs, et valise de tablettes pour apprentissage du numérique à l'école : 8 000€
- WIFI public à l'Entrepôt : 20 000€

5. Vue d'ensemble de l'encours de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette au 31/12	5 993 258	5 939 894	6 447 994	5 985 986	5 821 503
Annuité de la dette en capital	499 671	536 697	499 401	462 008	470 000
Intérêts de la dette (66)	271 026	257 691	236 117	220 192	212 000
Taux d'endettement (*) <i>Encours dette /RRF</i>	0,43	0,43	0,42	0,42	0,39
Charges de la dette <i>(Annuité dette/RRF)</i>	5,54 %	5,70 %	5,11 %	4,82 %	4,57%
Capacité de désendettement <i>(Encours de la dette/Epargne Brute)</i>	3,44	3,16	3,30	3,97	3,11
Encours de la dette par habitant	600	577	578	541	520

* Taux d'endettement = nb d'années que mettrait la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait toutes ses ressources

L'encours moyen de la strate par habitant « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 864 € à fin décembre 2018 (source : impot.gouv.fr). La commune du Haillan se situe pour sa part à **520 €**.

La durée résiduelle de la dette se situe à **11 ans au 1^{er} janvier 2019** contre 9 ans au 1^{er} janvier 2018.

La dette est positionnée à 100 % sur des emprunts classiques à taux fixe ; en effet, ces instruments classiques, lisibles et prévisibles, permettent à la fois de se préserver des futures hausses et de figer les intérêts sur le long terme.

Tous les emprunts souscrits par la Ville sont classés par catégorie de risque selon l'annexe 7 de la circulaire du 27 juin 2010 dans la catégorie des emprunts les moins risqués (A-1 indice en €) de la charte GISLER, voici leur répartition au 31/12/2019 :

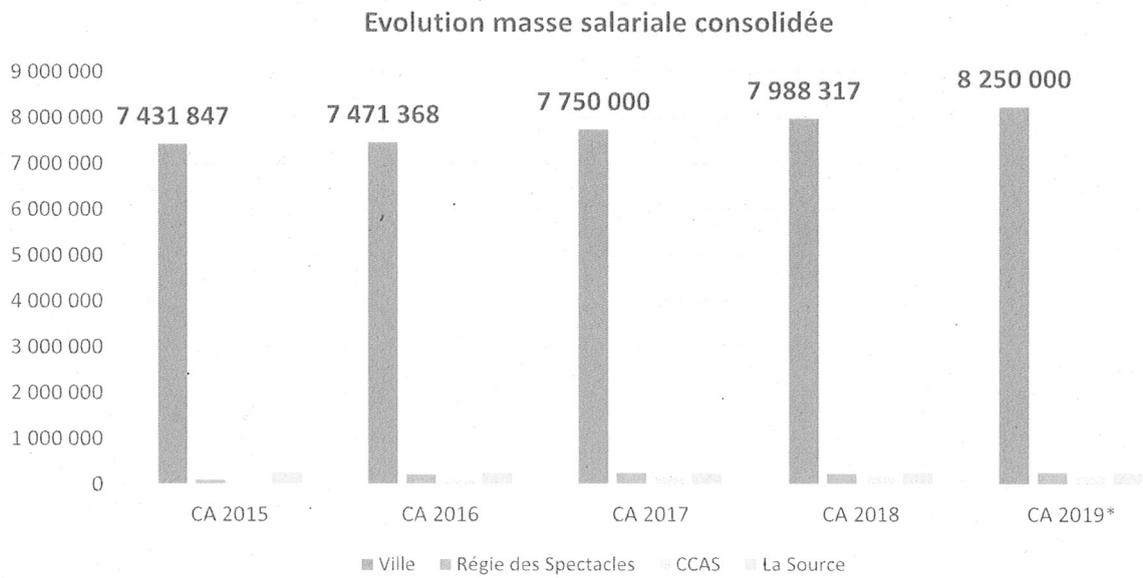
Etablissements de crédits	Encours en €	Nombre d'emprunt	Répartition en %
La Banque Postale	375 000	1	6.79 %
Le Crédit Foncier	693 000	1	12.5 %
La Caisse d'Epargne	427 430	3	7.74 %
Le Crédit Agricole	2 874 934	7	50.25 %
La BCME	1 148 638	3	20.80 %
CAF	2 500	1	0.05 %

La stratégie d'endettement de la commune est d'accroître son niveau de dette de façon mesurée, en se basant strictement sur ses besoins de financement et ses capacités propres de remboursement. Par ailleurs, la ville se positionne strictement sur des taux fixes de façon à profiter à la fois des taux historiquement très bas et garantir la stabilité du coût et la lisibilité de la dette pour le futur.

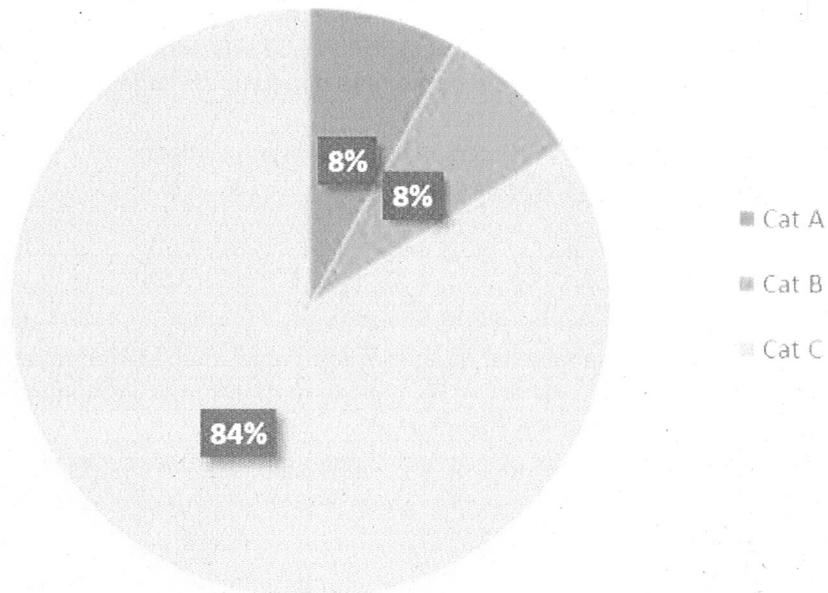
6. La structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Cette section répond à l'obligation intégrée par la loi « Notre », précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 à l'article D.2312-3 du CGCT : « Dans les communes de plus de 10 000 hab. (.), le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, (..) les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération (), à la durée effective du travail dans la collectivité (..) ».

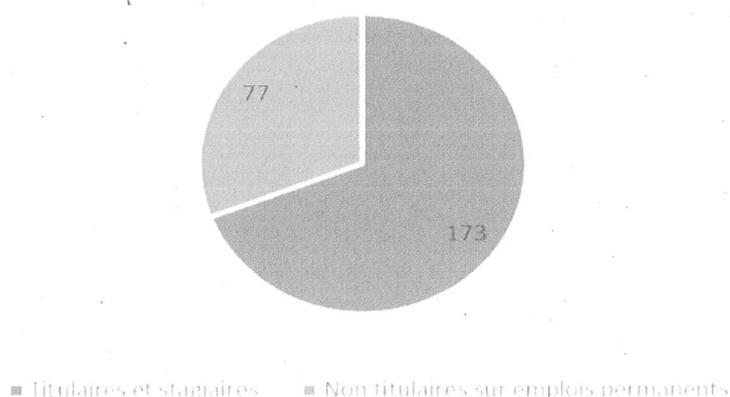
- **Structure et évolution des personnels**



- **Répartition des effectifs au 1^{er} novembre 2019**



Répartition des agents par statut



- Rémunération et temps de travail

La rémunération

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

Les éléments obligatoires fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

- *Le traitement indiciaire qui découle de l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice) ;*
- *La NBI (nouvelle bonification indiciaire) complément en points versé selon critères réglementaires*
- *Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice ;*
- *L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent ;*
- *Les charges patronales dont le taux sont fixés par décret.*

Les éléments accessoires et facultatifs :

- Il s'agit principalement du régime indemnitaire ; celui-ci a fait l'objet d'une réforme au sein de la ville et de ses EPA en 2016 afin d'intégrer les nouvelles réglementations, mais également revoir une structuration des responsabilités notamment d'encadrement.
- Les agents titulaires et stagiaires bénéficient de ce régime indemnitaire versé mensuellement.

La prime annuelle :

Elle relève d'une autre catégorie : celle des avantages acquis, et ne relève ni des éléments obligatoires, ni des éléments accessoires.

Les avantages

Le principal avantage au bénéfice des agents est l'adhésion prise en charge par la ville au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Cette adhésion permet aux agents de bénéficier, sous conditions, de la grande majorité de l'action sociale, sur les champs de la vie privée, familiale, pour les loisirs, les projets et aléas de la vie

Le CNAS concerne la totalité des agents (sous réserve d'une certaine ancienneté et de leur statut) actifs et retraités.

L'Association du Personnel, attributaire d'une subvention municipale, est une association locale qui propose des activités, des loisirs, et ponctuellement des tarifs préférentiels sur certaines activités

Cette association, dont le montant annuel de l'adhésion est très accessible, s'adresse autant aux actifs qu'aux retraités

L'existence d'un self de restauration est un avantage également proposé aux agents.

Valorisation participation GMS Conformément à sa délibération n° 83-19 du 25 septembre 2019, la ville a choisi d'adhérer à un dispositif de garantie maintien de salaire pour les agents de la commune. A ce titre, il est prévu une revalorisation de la participation municipale pour 2020, faisant passer celle-ci de 5€ par agent et par mois, à 12,5€ par agent et par mois.

Le temps de travail

En matière de temps de travail, la règle appliquée est le respect de la législation horaire actuellement en vigueur soit la base de 1607 h.

La grande majorité des agents travaille à temps complet

8.5 % des agents titulaires bénéficient d'un temps partiel : 17 femmes, 2 hommes

Au niveau du temps de travail, l'évolution des organisations, la variabilité des besoins a favorisé la mise en place de l'annualisation au sein de 3 secteurs : la culture, le service jeunesse et les services généraux.

Par ailleurs, une évolution issue de la loi est mise en œuvre : le télétravail est en cours de déploiement dans notre collectivité. Il concernerait à l'heure actuelle environ 8 agents de la ville.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Elles continuent à être maîtrisées (hors situations conjoncturelles et absences impactantes imprévues), cette maîtrise s'appuie sur une anticipation et une amélioration des organisations.

La comparaison hors élections confirme la maîtrise de ces heures avec une diminution du nombre d'heures rémunérées et de leurs coûts.

RECETTES

Comme les années précédentes, les recettes sont marquées par une diminution identifiée relevant de plusieurs phénomènes :

- Suppression de certains financements liés aux contrats aidés : il n'y a plus aucun contrat aidé prévu en 2020.
- Stabilité des remboursements d'assurance en lien avec la baisse de la cotisation et la renégociation du contrat (option maternité non retenue). Les recettes d'indemnisation de la ville seront proportionnelles à la prime d'assurance.
A noter, pour 2019, la prime versée à l'assureur était de 84 600 €, pour 10 000 € d'indemnités reçues.

7. Perspectives et engagements pluriannuels

Compte tenu des évolutions prévisibles des dotations de l'Etat, des réformes fiscales, les recettes de fonctionnement devraient évoluer comme suit :

Prospectives des recettes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) :

Recettes réelles de fonctionnement	CAA *2019	CAA* 2020	CAA* 2021	CAA* 2022
	14 816 705	14 893 450	15 120 150	15 333 150

(*) CAA : Compte Administratif anticipé

Selon la projection des dépenses de fonctionnement, les conséquences sur l'épargne brute seront également marquées :

Prospectives épargne brute :

Epargne Brute	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021	CAA 2022
	1 872 005	1 816 694	1 592 494	1 530 580

Epargne Nette	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021	CAA 2022
	1 402 005	1 316 694	926 484	821 000

Prospectives des dépenses de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) :

Dépenses réelles de fonctionnement	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021	CAA 2022
	12 795 000	12 952 056	13 223 482	13 505 496

Programmation pluriannuelle des investissements :

Le budget d'investissement 2020 se traduira par l'aboutissement des projets engagés et des études prospectives permettant de poursuivre l'adéquation avec les évolutions de population (nouveau groupe scolaire notamment)

Le contexte des élections municipales de mars 2020 implique toutefois qu'il ne serait pas pertinent de se projeter au-delà de cette échéance et du budget 2020, même s'il apparaît indispensable de poursuivre le programme engagé dans cette mandature dans l'intérêt des Haillanais.

Les principales orientations proposées sont les suivantes :

- Modernisation des équipements associatifs et réhabilitation du patrimoine.
- Renforcement des capacités d'accueil, principalement scolaires.
- Modernisation des équipements d'accueil de proximité.
- Finalisation du renforcement des pôles de loisirs et sports autour de Bel Air (ALSH, salle de convivialité pour les associations, salles associatives, salle de danse ...)
- Dynamisation et aménagement du centre-ville
- Poursuite et consolidation des actions d'économies d'énergie et de développement durable : renouvellement éclairage public, mise en place de plan de mobilité (déplacements propres, télétravail), etc...
- Renforcement des équipements paysagers et ludiques de quartier (jeux, plantations...).

Sur la base de ces éléments, les perspectives de programmation financière pluriannuelle des équipements sont les suivants :

		Coût prévisionnel global
2018-2020	Aménagement et rénovation de Bel Air (ALSH et associations) –Etudes et travaux	2 200 000
2020-2021	Extension capacités d'accueil école élémentaire la Luzerne	2 000 000
2020-2021	Aménagement du pôle culture autour de l'Entrepôt avec écoles de musique et salle de danse	1 600 000
2020-2021	Aménagement du site du Moulin du Moulinat	400 000
2017-2019	Dynamisation du centre-ville – Création d'un bar -Brasserie	100 000
2019-2020	Reconstruction du chalet du foot	300 000
2020- 2021	Acquisitions foncières	500 000
2020-2022	Halle Couverte Marché place François Mitterrand	410 000

Afin de financer l'aboutissement de certains projets structurants et le lancement des études prospectives, la commune du Haillan poursuit **la stratégie financière suivante** : maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de conserver un autofinancement favorable au maintien d'une bonne qualité de service, un effort d'investissement constant et soutenu pour accompagner l'évolution de la ville, ainsi que la gestion et le pilotage de la capacité de désendettement.

Le niveau d'investissement annuel retenu pour 2020, soit entre 3 à 3.5 millions d'euros, permet de contenir la capacité de désendettement inférieure à 8 ans d'ici 2020.

Le recours à l'emprunt reste modéré et sera révisé au moment de l'affectation du résultat.

La recherche active de subventions et des participations permet de soutenir l'effort d'investissement avec un objectif minimum de 20 % de financement externe.

III- CHOIX ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Au regard des éléments de contextes ci-dessus évoqués, et compte tenu des objectifs qui fondent depuis le début du mandat la stratégie budgétaire et financière de la ville, qu'il est proposé de réaffirmer, le cadrage général du budget 2020 est le suivant .

1. Les orientations en matière de fonctionnement :

La collectivité poursuit ses efforts de gestion tout réaffirmant le niveau et la qualité du service offert aux habitants.

a. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Au regard de la projection financière ci-dessus, l'évolution des recettes de fonctionnement devraient évoluer favorablement, d'environ 3,5 %.

Pour 2020, l'évolution des produits d'exploitation résulte de plusieurs facteurs :

- **Stabilisation de la pression fiscale** avec la non-augmentation des différents taux des taxes ménages, l'évolution de produit fiscal s'appuiera seulement sur la variation nominale et physiques des bases soit + 2 % estimés.

Toutefois, suite à la suppression de la TH en 2020, les valeurs locatives de taxe d'habitation ne seront pas revalorisées (pas d'application du coefficient).

Les valeurs locatives concernant la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti et non Bâti seront actualisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté (entre novembre N et novembre N-1).

Le produit des contributions directes est fixé, en l'état des informations disponibles à **9 660 000 euros**.

- Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

Les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale devraient, en 2020, se matérialiser pour la ville du Haillan par une nouvelle diminution de la DGF.

Une de ses composantes, « l'écrêtement », est calculé en fonction des recettes réelles de fonctionnement N-2 et permet de financer l'évolution des dotations de péréquation.

La DGF 2020 est estimée à 34 000 € soit une nouvelle baisse d'environ 80 000 €.

- **Une très légère augmentation des recettes des services** provenant de l'exploitation des services publics, basée sur la prise en compte de la situation des populations les plus fragiles avec un vrai effort de solidarité, ainsi que l'augmentation des effectifs, principalement scolaires.

- **Légère baisse de l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole (BM)**, due au transfert des compétences « informatique, téléphonie, l'animation économique » et à compter du 1^{er} janvier 2020 « compétence archives ».

Cette attribution est révisée chaque année en fonction des charges transférées et révisées de la commune vers BM.

Le montant prévisionnel est de 993 500 € en recettes fonctionnement et 210 000 € en dépenses d'investissement.

- Une fiscalité indirecte assez dynamique avec la bonne tenue de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Les recettes CAF continueront à être optimisées compte tenu des nouvelles capacités d'accueil proposées : 1 200 000 €

Dans ce contexte et compte tenu de tous ces éléments, les simulations financières font ressortir un taux d'épargne brute de 12,5%.

2- Les choix en matière de dépenses de fonctionnement :

L'enjeu du DOB, demeure à l'instar des années précédentes, celui de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien de la qualité des services et l'évitement d'un « effet ciseau ».

La structure des dépenses, notamment les dépenses obligatoires et les dépenses de personnel, ainsi que l'effort de gestion des services, devront permettre de préserver un autofinancement satisfaisant.

Cet exercice est d'autant plus difficile qu'il doit prendre en compte la rigidité structurelle d'un certain nombre de dépenses (dépenses sociales notamment), le soutien volontaire au tissu local et l'évolution démographique de la population.

La ville poursuit son objectif avec une évolution des dépenses de fonctionnement évaluée à + 2,8 % en y intégrant une augmentation de son périmètre et patrimoine et une démographie dynamique.

- L'objectif commun étant d'atteindre un équilibre entre l'effort consenti réaliste et raisonnable et la dimension connexe liée aux moyens humains et périmètre des missions notamment (évolution de la population, gestion des nouveaux équipements..) en conservant la qualité du service offert aux Hallanais.

- La poursuite du travail essentiel d'optimisation et de réflexion dans chaque délégation par les élus avec les services

- La prise en compte de la croissance des effectifs accueillis par les structures municipales (petite enfance, scolaire, activités périscolaires, etc..) dans le contexte d'une ville dynamique et active.

- Prise en compte sur une année complète de la participation pour le fonctionnement de la piscine intercommunale

- L'ouverture de l'Espace Sablière, avec des locaux supplémentaires pour les associations, va engendrer quelques coûts de fonctionnement complémentaires.

La projection sur les « charges à caractère général » (chapitre 011) est de : 2 670 000 € : +0,9 %

Pour les « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) 1 750 000 € avec prise en compte de la participation pour la piscine intercommunale . + 2 2 %

Pour les « Atténuations de produits » (014) maintien du volume du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 70 000 € et application des pénalités dans le cadre de la loi SRU (75 000 €) – stable 0 %.

En matière de dépenses de personnel : elles sont estimées à + 300 000 € par rapport à 2018

Les principales évolutions prévisionnelles du chapitre 012 sont :

- Créations de classes supplémentaires en élémentaire et maternelle.
- Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)
- Eléments externes (contributions patronales. .)
- Elections municipales
- Recensement de la population désormais annuel
- Valorisation de la part sociale au titre de la participation à la Garantie Maintien de Salaire
- Les effets de la revalorisation liées à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)

La maîtrise de la masse salariale fait l'objet d'efforts d'organisations depuis plusieurs années notamment à l'occasion de chaque départ, long, court ou définitif, qui suscite une réflexion sur le remplacement ou non et l'impact dans le fonctionnement des services et les opportunités organisationnelles offertes.

Cela permet aussi d'encourager les mobilités volontaires pour pourvoir aux postes vacants et nécessitant un remplacement.

- La commune confirme sa volonté résolue de soutenir le tissu associatif haillanais. Cela se traduira à nouveau en 2020 par une valorisation de l'enveloppe allouée aux associations.

Les subventions d'équilibre versées aux établissements publics (CCAS et La Source) ainsi qu'aux budgets annexes (principalement la Régie des spectacles) seront stables, grâce à une gestion rigoureuse dans les choix, la concertation et la transparence avec les partenaires de la ville

- La dette est stable : l'extinction de certains emprunts compense les frais financiers issus des nouveaux emprunts mobilisés (211 000 € en intérêts et 500 000 € en capital)

Le total des dépenses réelles est projeté à près de **13 070 000 €** euros contre 12 713 000 euros en 2019 soit une augmentation d'environ 2,8 % de BP à BP.

3 – Les orientations 2020 en matière d'investissement :

Le programme d'investissement 2020 sera de l'ordre de 3 à 3,5 millions d'euros.

Il comprendra en matière d'équipements (sous réserve) :

- Etudes et travaux d'extension des capacités d'accueil de l'école élémentaire Luzerne : 800 000 €
- Construction d'une halle couverte – place F Mitterrand : 410 000 €
- Etude rénovation du Centre de Bernard de Girard : 70 000 €
- Participation à la surcharge foncière sur les logements sociaux pour notamment favoriser la création de places de parking accessibles . 50 000 euros
- Sécurité du Parc du Ruisseau comme suite à sinistre . 86 000€
- Mise au norme et accessibilité handicapés . 80 000€
- Rénovation du patrimoine, dont éclairage salle Dalbarade, club house tennis, église, écoles, salles diverses dont Bel Air et Henri Arnoud, crèches, divers aménagements et rénovations : 350 000€
- Etudes réfection terrains de foot Bel Air : 12 000€
- Acquisitions foncières : 500 000€
- Sonorisation conseil municipal : 15 000€
- Jeux et aménagements extérieurs : 40 000€
- Aménagements sécurité écoles : 35 600€
- Divers services techniques (matériels, véhicules, entretiens patrimoine lourds) . 200 000€

Outre les recettes définitives à hauteur d'environ 600 000 € (FCTVA – Taxe d'aménagement – subventions), les projets d'équipements seront financés par un emprunt d'environ 1 300 000 €.

Enfin, l'épargne nette prévisionnelle après remboursement de l'annuité en capital devrait s'établir autour de 1 316 000 €.

BUDGETS ANNEXES :

Le budget annexe transport est maintenu et ne supporte toujours que la gestion du bus 15 places de la commune.

Le budget annexe de la programmation culturelle poursuivra son fonctionnement après 5 ans d'activité et une consolidation de ses volumes financiers.

Ses bons résultats permettront aussi une augmentation en volume de son activité basée sur des recettes complémentaires attendues.

La participation de la ville reste stable au vu des engagements pris et de 5 années de gestion en régie directe extrêmement satisfaisantes.

Le Haillan, le 27 novembre 2019

Le Maire
Andréa KISS